



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

DSS/SD5B

Paris, le 26 JAN. 2015

Le Directeur de la sécurité sociale

à

Monsieur Bernard BILLON
Administrateur provisoire de la Mda et
de l'Agessa

Objet : Lettre de mission

La Maison des Artistes (Mda) et l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agessa) sont deux associations loi 1901 à qui a été confiée la responsabilité de l'affiliation et du recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale des artistes auteurs et de leurs diffuseurs. Le mandat des administrateurs de la MDA et de l'AGESSA est arrivé à échéance le 25 avril 2014 sans qu'il ait été possible de procéder depuis à l'élection d'un nouveau conseil. Conformément à l'article R. 382-14 du code de la sécurité sociale, j'ai pris la décision de nommer un administrateur provisoire dans cette situation de carence de la gouvernance de ces deux associations, et souhaité que vous assuriez cette mission. L'arrêté du 29 décembre 2014 y pourvoit.

Durant votre mandat, vous serez investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au conseil d'administration, tels que définis par les articles L. 382-2 et R. 382-9 du code de la sécurité sociale et complétés par les statuts des deux organismes agréés.

Vous aurez donc comme principales missions :

- de contrôler les opérations financières, comptables et administratives des organismes ;
- de valider les dossiers issus de la procédure simplifiée d'action sociale et statuer sur les dossiers nécessitant un passage en commission d'action sociale (CAS) ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives nécessaires à la tenue de nouvelles élections des conseils d'administration en 2015 et d'organiser, en lien avec la DSS, ces futures élections ; vous proposerez dans les deux mois qui suivent votre nomination un

plan d'action présentant les différents aspects à prendre en compte (budgétaire, juridique, organisationnels...)

Vous pourrez si vous le souhaitez solliciter les administrateurs dont les mandats sont arrivés à échéance pour examiner les dossiers en instance, notamment ceux de la CAS.

Les commissions professionnelles (ou d'affiliation) n'étant pas des émanations du conseil d'administration, elles ne nécessiteront pas votre intervention.

Enfin, il vous sera demandé d'approfondir certains aspects de la réforme de la protection sociale des artistes auteurs. Il s'agira en particulier d'éclairer les ministères de tutelle sur les problématiques de gestion, notamment sur les coûts initiaux qu'engendrerait une réforme conduisant à créer un organisme unique, puis sur les économies de gestion à moyen terme qu'il est possible d'en attendre.

Dans ce cadre, vous aurez pour mission :

- d'être l'intermédiaire entre les ministères de tutelle, les services administratifs des organismes et les organisations professionnelles, notamment en organisant des réunions de concertation sur les principaux enjeux de la réforme ;
- d'aider les services administratifs des organismes et les ministères de tutelle dans la réalisation des projets de schéma directeur informatique et de schéma directeur des ressources humaines présentant les orientations stratégiques pour le nouvel organisme.

Cette mission prendra fin au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Nous vous remercions par avance des efforts que vous voudrez bien consentir pour la mise en œuvre de ces différentes missions.

Le Directeur de la Sécurité Sociale
Thomas FATOME

